

Conformité à la restriction des diisocyanates dans les colles et mastics pour les utilisateurs finaux

Êtes-vous un utilisateur final de colles ou de mastics contenant des polyuréthanes (PU) ?

➔ Pour vous guider, voici comment assurer la conformité de vos activités.

Le 4 août 2020, les autorités européennes ont adopté une nouvelle restriction* sur les diisocyanates inscrite au règlement REACH, fixant notamment des exigences de formation préalable à l'utilisation de produits contenant des diisocyanates.



Quelles sont vos obligations dans le cadre de cette restriction sur les diisocyanates ?

En tant qu'utilisateur final de colles ou de mastics à base de PU avec une concentration de diisocyanates \leq 0,1 % en poids, vous devrez vous assurer que votre personnel est formé et certifié avant le 24 août 2023 sur la façon de manipuler en toute sécurité les produits contenant des diisocyanates. Cette obligation est applicable à tous les utilisateurs professionnels et industriels de ces produits. Les produits à base de PU pour lesquels une formation est requise sont identifiés par la phrase « À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle et professionnelle » apposée sur l'étiquette du produit.

Il est nécessaire de conserver un justificatif de la certification pour prouver, en cas d'inspection, que votre personnel a été individuellement formé. La formation devra être renouvelée au moins tous les cinq ans.

À PARTIR DU 24 AOÛT 2023,
UNE FORMATION ADÉQUATE EST REQUISE
AVANT TOUTE UTILISATION INDUSTRIELLE
ET PROFESSIONNELLE



✓ Qui a développé le contenu de la formation et de quelle manière ?

FEICA, en coordination avec ISOPA (Association européenne des producteurs de diisocyanates & de polyols), ALIPA (Association européenne des producteurs d'isocyanates aliphatiques) et plusieurs autres acteurs de l'industrie du polyuréthane a lancé un programme de formation complet pour garantir l'utilisation la plus sûre des diisocyanates pour les producteurs et les utilisateurs professionnels dans toute l'Europe. De cette manière, FEICA donne les moyens à tous les utilisateurs finaux européens de colles ou de mastics contenant des diisocyanates continuent à les manipuler en toute sécurité.

✓ En quoi consiste la formation ?

Conformément aux exigences fixées dans la restriction, le contenu de la formation varie suivant le type d'application. Lorsque vous participerez à la formation, vous serez orientés vers plusieurs modules de formation adaptés à votre utilisation spécifique. Une fois validée, cette formation vous permettra de répondre aux exigences réglementaires pour utiliser les produits en toute sécurité.

✓ Comment la formation est-elle dispensée ?

Une plateforme de formation est accessible dans toute l'Europe via le site www.safeusediisocyanates.eu. Elle est disponible en 6 langues. Les autres langues de l'UE seront progressivement ajoutées d'ici la fin de l'année 2022.

Pour davantage d'informations :
www.feica.eu/PUinfo.

Règlement (UE) N°2020/1149 modifiant l'annexe XVII du règlement REACH (CE) N°1907/2006



Comment accéder à la formation ?

La formation est disponible en ligne après inscription via la plateforme dédiée www.safeusediisocyanates.eu. De plus, cette plateforme offre la possibilité aux entreprises et organisations qui le souhaitent de former leur propre référent-formateur qui dispensera les formations en présentiel à son personnel concerné.

Remarque : La reconnaissance de la formation en ligne dépend de chaque état membre.



Qui contacter en cas de questions ?

- 🔍 Votre fournisseur reste à votre disposition pour toutes vos questions liées au produit.
- 🔍 Si vous souhaitez en savoir davantage, consultez la brochure « Un avenir sûr pour les produits à base de polyuréthane » Voir [lien](#):
- 🔍 Si vous souhaitez en savoir davantage sur l'élaboration de cette formation ou plus largement sur le sujet des diisocyanates, n'hésitez pas à contacter FEICA à l'adresse info@feica.eu ou bien l'AFICAM contact@aficam.fr ou consultez le site Internet www.feica.eu/information-center/feica-papers/

Un avenir sûr pour les produits en polyuréthane

Un produit polyvalent

Les colles et mastic en polyuréthane (PU) sont polyvalents, innovants et sûrs. Les applications sont nombreuses : dans la construction, les emballages, l'automobile, les meubles, l'ingénierie, le secteur maritime, les transports, et bien plus encore. Les produits en PU sont fabriqués en faisant réagir les **diisocyanates** et les **polyols**.

Une nouvelle restriction a été adoptée

REACH est un règlement de l'Union européenne adopté pour améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les risques liés aux produits chimiques, tout en renforçant la compétitivité de l'industrie chimique européenne. Le 4 août 2020, une nouvelle restriction concernant les **diisocyanates** a été publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne. Cette restriction vise la sensibilisation respiratoire et cutanée potentiellement causée par les diisocyanates et exige que les personnes utilisant ces substances reçoivent une formation avant de pouvoir les utiliser.

NOTRE PERSONNEL DEVRA ÊTRE FORMÉ POUR L'APPLICATION DANS LE RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ DE CERTAINS PRODUITS PU.

Que signifie la restriction ? Comment la formation va-t-elle évoluer ? Et quel est le calendrier de mise en œuvre ?

Avant le 24 août 2023, vos salariés devront suivre la formation et obtenir une certification sur la manière de manipuler en toute sécurité les produits contenant des diisocyanates. Cela concernera tous les utilisateurs professionnels et industriels de produits dont la concentration totale en diisocyanate monomérique est supérieure à 0,1%. Depuis le 24 février 2022, une mention indiquant qu'une formation est requise doit figurer sur l'étiquette de ces produits. FEICA prépare actuellement des supports de formation destinés à ses membres et aux utilisateurs de colles et de mastics, en collaboration avec l'ISOCA et l'AIIPA, les associations représentant les fabricants de diisocyanates. Ces documents sont disponibles sur la page de FEICA dédiée à la formation à l'utilisation des PU : www.feica.eu/fr/fo

La plateforme de formation à l'utilisation des PU, disponible en six langues, est accessible via la page www.safeusediisocyanates.eu. La plateforme est classifiée dans toutes les langues de l'UE d'I ci à la fin 2022.

D'ici au 24 août 2023, tous les utilisateurs professionnels et industriels appliquant le produit seront dans l'obligation de détenir une certification attestant de la participation à la formation, y compris à l'examen final. La lettre d'accompagnement qui accompagne le produit doit être lue et soignée au travail. Les employeurs ont l'obligation de conserver les traces des formations.



« L'industrie s'engage avec détermination pour une utilisation sûre des diisocyanates et pour la sécurité sur le lieu de travail. »



À partir du 24 août 2023, une formation appropriée sera requise avant toute utilisation industrielle et professionnelle des PU.

Glossaire

UE : Union européenne

PU : polyuréthane

REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques.

Le règlement clé de l'UE sur les produits chimiques fabriqués dans l'UE ou importés dans l'UE.

